

GROUPE LDLC
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 1.137.979,08 Euros
Siège social : 2, rue des Érables – 69578 Limonest Cedex
403 554 181 R.C.S LYON

La « Société »

RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2019

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du Directoire
- Autorisation à consentir au Directoire en application de l'article L.421-14, V du Code monétaire et financier en vue de demander l'admission des instruments financiers émis par la Société sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth et la radiation concomitante de ces mêmes instruments du marché réglementé Euronext Paris – Pouvoirs au directoire
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des raisons et motifs justifiant l'inscription des points ci-dessus à l'ordre du jour ainsi que de vous informer des conséquences du transfert projeté des instruments financiers de la Société du marché Euronext Paris sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth sur le régime de publication périodique et permanent de la Société conformément à l'article P.1.4.5 du Livre II des règles de marché d'Euronext.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacun des projets de résolutions qui vous sont soumis.

*
* *

Première résolution : *Autorisation à consentir au Directoire en application de l'article L.421-14, V du Code monétaire et financier en vue de demander l'admission des instruments financiers émis par la Société sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth et la radiation concomitante de ces mêmes instruments du marché réglementé Euronext Paris – Pouvoirs au directoire*

Sous la première résolution, nous soumettons à votre approbation l'autorisation à consentir au Directoire en application notamment de l'article L.421-14, V du Code monétaire et financier en vue de demander l'admission des instruments financiers émis par la Société sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth et la radiation concomitante de ces mêmes instruments du marché réglementé Euronext Paris (cf. communiqué de presse du 20 mai 2019).

Votre Directoire considère que ce projet vise à permettre à la Société d'être cotée sur un marché plus approprié à la taille de l'entreprise. Le transfert sur Euronext Growth permettrait en effet de simplifier le fonctionnement de la société et de diminuer ses coûts, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

En outre, le transfert vers Euronext Growth vise également à opérer un retour vers le référentiel comptable français pour l'établissement des comptes consolidés, et ce dès la publication des comptes semestriels 2019/2020, au 30 septembre 2019. Face à la complexité des nouvelles normes comptables IFRS, votre Directoire a jugé que ce changement de référentiel comptable devrait notamment permettre une meilleure lisibilité de la performance opérationnelle et financière du groupe.

Le projet de transfert est soumis à l'accord préalable du syndicat bancaire auprès duquel la Société a souscrit le 31 mars 2016, puis le 19 janvier 2018, des crédits en vue de financer les acquisitions de Materiel.net et Bimp (cf. *Document de référence 2017/2018, chapitre 10.1*), accord préalable de principe qui a d'ores et déjà été donné à l'unanimité. Le projet de transfert impliquera par ailleurs la modification de certains éléments du contrat de crédits afin de l'adapter au marché Euronext Growth.

En outre, la soumission à l'assemblée générale des actionnaires de ce projet de transfert de la cotation des titres suppose également l'obtention préalable de l'avis du Comité d'entreprise de la Société.

Enfin l'accord d'Euronext est requis sur la radiation des instruments financiers de la Société du marché Euronext Paris et l'admission de ces mêmes instruments financiers sur le marché Euronext Growth.

Euronext Growth est un marché organisé par Euronext Paris SA. Il ne s'agit pas d'un marché réglementé mais d'un système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 525-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »). Ses règles d'organisation sont approuvées par l'AMF.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre Directoire rappelle aux actionnaires de la Société certaines conséquences en cas de réalisation d'un tel transfert :

1) En matière d'information financière périodique,

- Les comptes annuels (comptes sociaux et consolidés), le rapport de gestion ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur ces comptes seraient publiés au plus tard dans les quatre mois de la clôture (Règles d'Euronext Growth, art. 4.2.1).
- Les comptes semestriels et un rapport d'activité seraient publiés au plus tard dans les quatre mois de la clôture (au lieu de 3 mois actuellement) sans examen limité par les commissaires aux comptes (Règles d'Euronext Growth, art. 4.2.1). Ces modalités de publication des comptes semestriels prendraient effet au titre des comptes semestriels clos au 30 septembre 2019.
- La Société pourrait faire un choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés. La Société entend à ce jour choisir l'application du référentiel comptable français.

2) En termes de protection des minoritaires,

- Sauf dérogation, la protection des actionnaires minoritaires de la Société est assurée sur Euronext Growth par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, directement ou indirectement, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote (C. mon. fin. art. L 433-3, II ; Règl. gén. AMF art. 231-1, 2° et 235-2).
- Par ailleurs, les sociétés cotées sur Euronext Growth ne doivent communiquer au marché en termes d'évolution de l'actionnariat que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse), des seuils de 50% et 95% du capital ou des droits de vote (Règl. gén. AMF art. 223-14, I sur renvoi de l'art. 223-15-1 ; Règles d'Euronext Growth art. 4.3.1, ii).

Toutefois, tant le droit des offres publiques que les obligations de déclaration de franchissement de seuils et les déclarations d'intention applicables aux sociétés admises à la négociation sur un marché réglementé seront maintenus pendant trois ans à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth (C. mon. fin. art. L 433-5 ; Règl. gén. AMF art. 231-1, 4°).

3) En matière d'information permanente,

Euronext Growth étant un système organisé de négociation, la Société demeurera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (« **MAR** »).

En outre, les dirigeants (et personnes qui leur sont liées) de la société demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance de la Société (MAR. art. 19).

Enfin, la Société attire l'attention sur le fait qu'il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth une évolution de la liquidité du titre différente de la liquidité constatée depuis le début de la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Si vous vous prononcez favorablement sur le transfert, l'admission sur Euronext Growth interviendrait conformément aux dispositions de l'article L.421-14 V du Code monétaire et financier dans un délai minimum de deux mois après la tenue de l'assemblée générale l'ayant autorisé. La Société sera accompagnée dans son projet de transfert sur Euronext Growth par Gilbert Dupont en tant que listing-sponsor.

Le calendrier pour ce transfert serait le suivant :

20 mai 2019 : Réunion du Directoire en vue de convoquer une assemblée générale ordinaire devant statuer sur le projet de transfert vers Euronext Growth

20 mai 2019, après clôture : Publication du premier communiqué de presse relatif au projet de transfert vers Euronext Growth

24 mai 2019 : Avis préalable de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée notamment à statuer sur le projet de transfert vers Euronext Growth

14 juin 2019 : Avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire appelée notamment à statuer sur le projet de transfert vers Euronext Growth

1^{er} juillet 2019 : Sous réserve de l'avis du Comité d'entreprise et de l'accord du syndicat bancaire, réunion de l'assemblée générale ordinaire se prononçant notamment sur le transfert vers Euronext Growth

1^{er} juillet 2019, à l'issue de l'assemblée générale : En cas de vote favorable, réunion du Directoire décidant de mettre en œuvre l'autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire – Demande auprès d'Euronext de radiation des titres de la Société du marché Euronext Paris et demande concomitante d'admission directe des titres sur le marché Euronext Growth

1^{er} juillet 2019, après clôture : Publication du deuxième communiqué de presse relatif à la décision du Directoire et à la demande d'admission sur le marché Euronext Growth

Au plus tôt, à partir du 2 septembre 2019 (en fonction du délai d'instruction d'Euronext) : Radiation des titres de la Société du marché Euronext Paris et admission des titres sur le marché Euronext Growth

Sous cette même résolution, nous vous demandons également de bien vouloir donner tous pouvoirs à votre Directoire pour la réalisation effective de ce transfert, et pour prendre toutes mesures rendues nécessaires à la réalisation des opérations dudit transfert, et notamment pour demander l'admission aux négociations des instruments financiers de la Société sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth et leur radiation concomitante du marché réglementé d'Euronext Paris.

Deuxième résolution : *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale, pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément, et que vous voudrez bien voter en conséquence les résolutions correspondantes.

Le Directoire